

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-382

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise MURCIA FACADE- Travaux ravalement façade – Chemin de la Digue – du 21 Octobre 2024 au 8 Novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise MURCIA FACADE en date du 2 Octobre 2024,

Vu la Fiche de chantier courant n° 283/2024,

Considérant les travaux de ravalement de façade, au n° 48 Chemin de la Dignes, du lundi 21 Octobre 2024 au vendredi 8 Novembre 2024,

Considérant le montage d'un échafaudage empiétant sur la voie publique,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est alternée au niveau du 48 Chemin de la Digue :

- Du lundi 21 Octobre 2024 à 08H00 au vendredi 8 Novembre 2024 à 18H00.

La signalisation « interdit aux véhicules de plus de 10 tonnes » sera renforcée de part et d'autre du Chemin de la Digue.

ARTICLE 2 :

L'entreprise MURCIA FACADE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

.../...

Coordonnées du responsable : Monsieur MURCIA Jessy – Tél : 06-59-39-13-31.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise MURCIA FACADE.

Châteaurenard, le 14 Octobre 2024.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **18 OCT. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :